

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue par vidéoconférence le 2 février 2022, à 19 h 30.

Sont présents à cette vidéoconférence madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse. Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2022-02-1458

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible pour tous les élus de participer à cette séance à distance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1459

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1460

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Harold Gilbert, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 371-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2022.

PROJET DE RÈGLEMENT 371-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Harold Gilbert, conseiller, par la présente :

- dépose le projet de règlement numéro 371-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

2022-02-1461

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

De lever l'assemblée à 19h40.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale